

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE 20-I38J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° I9-I53J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 20-I33J du 10 décembre 2020 portant nomination de la directrice de l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction de l'enseignement et de la formation, délégation est donnée à :

- Madame **Anne-Laure Guieysse-Peugeot** directrice,
- Monsieur **Pierre Simoni**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904F :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages au sein de la direction ;
- les conventions de prêt de clef 4G aux étudiants inscrits au Muséum ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904F ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904F, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Madame **Anne-Laure Guieysse-Peugeot** reçoit spécifiquement délégation à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- les conventions de stage concernant les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur français.
- les attestations de diplôme de doctorant ;
- les conventions pédagogiques de versement de bourse ;
- les autorisations de soutenance de thèse ;
- les conventions de cotutelle ou codirection de thèse ;
- les conventions de formation professionnelle ;
- les actes suivants relatifs à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) : l'acte de la présentation en soutenance et l'acte d'autorisation d'inscription en HDR.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Anaïs Ranera**, responsable de la cellule formation continue, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, uniquement les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion courante des formations continues.

Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les arrêtés n° 17-04J, n° 18-55J articles 5.1 et 5.2 , et n°20-41 J n° 20 -126J sont abrogés à cette date.

Article 5 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris le 10 décembre 2020

Bruno DAVID

